

*Parties défenderesses:* Commission et Conseil de résolution unique

### Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision du Conseil de résolution unique du 7 juin 2017 (SRB/EES/2017/08) relative à l'adoption d'un dispositif de résolution à l'égard de l'établissement Banco Popular Español S.A. et la décision (UE) 2017/1246 de la Commission, du 7 juin 2017, approuvant le dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español SA;
- condamner la partie défenderesse à réparer le préjudice et les dommages découlant de la perte de valeur des actions de Banco Popular Español S.A. détenues par les parties requérantes, en prenant pour référence, aux fins de l'indemnité, la différence avec la valeur des actions à la date du 6 juillet 2017, à savoir la somme de 9 212,34 euros, majorée des éventuels intérêts.

### Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont ceux invoqués dans l'affaire T-482/17, Comercial Vascongada Recalde/[Commission et] CRU.

---

### Recours introduit le 3 août 2017 — Fidesban e.a./CRU

(Affaire T-484/17)

(2017/C 330/18)

*Langue de procédure: l'espagnol*

### Parties

*Parties requérantes:* Fidesban S.A. (Madrid, Espagne) et 69 autres requérants (représentant: R. Pelayo Jiménez, avocat)

*Partie défenderesse:* Conseil de résolution unique

### Conclusions

Les parties requérantes concluent à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision du Conseil de résolution unique du 7 juin 2017 (SRB/EES/2017/08);
- condamner la partie défenderesse aux dépens.

### Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont ceux invoqués dans l'affaire T-478/17, Mutualidad General de la Abogacía e.a./CRU.

---

### Recours introduit le 1<sup>er</sup> août 2017 — Opere Pie d'Onigo/Commission

(Affaire T-491/17)

(2017/C 330/19)

*Langue de procédure: l'italien*

### Parties

*Partie requérante:* Istituzione Pubblica di Assistenza e Beneficienza «Opere Pie d'Onigo» (Pederobba, Italie) (représentants: G. Maso, avocat)

*Partie défenderesse:* Commission européenne